

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 octobre 2017

PLFSS POUR 2018 - (N° 269)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 21

présenté par

M. Descoeur, Mme Bazin-Malgras, M. Bazin, M. Bony, M. Abad et Mme Levy

ARTICLE 26

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous le prétexte d'organiser l'harmonisation du barème et des plafonds de la PAJE et du complément familial, ce seront ainsi près de 500 millions d'euros qui ne seront plus versés aux jeunes familles ces trois prochaines années.

Or, la PAJE permet notamment aux parents de financer la garde de leurs enfants pendant qu'ils travaillent.

Concrètement, près d'un tiers des familles ayant un enfant de moins de 3 ans seront exclues de ce dispositif.

En conséquence, cet amendement vise à supprimer cet article.